

Mail

rechercher ...



nouveau supprimer répondre | transférer spam déplacer vers autres ▼



boîte de réception



← retour

▲ précédent

▼ suivant

laporte.stephane092... (363)

brouillons (86)

envoyés (186)

spam (1)

corbeille (3)

mes dossiers



2,05 Go utilisés / 10 Go
besoin de plus d'espace ? (<https://boutique.orange.fr/options/giga-megatrafic-megastock>)



Actualités

**Lyon : quatre personnes
décèdent dans l'incendie d'un
immeub...**

<https://actu.orange.fr/france/lyon-quatre-morts-dans-un-incendie-d-immeuble-magic-NT000002lhNBb.html>



Ligue 1

**L'OM leader, le faux pas de
Lyon... Que retenir de cette 8e
...**

<https://sports.orange.fr/football/ligue-1/article/ligue-1-l-essentiel-a-retenir-de-la-8e-journee-exclu-NT000002lhOYo.html>

Demande de défrichement Peyrelevade

Robin PETIT

14/10/25 15:11

à : laporte.stephane0925@orange.fr et 2 de plus ...

détails ▼

▼ 4 pièces jointes diaporama (3) tout télécharger

20251004Defrichpdf.pdf (3 Mo) Photo1.jpg (344 Ko) Photo2.jpg (412 Ko) image003.png (140 Ko)

Bonjour,

J'ai pu aller voir les trois parcelles concernées par votre demande de défrichement sur la commune de Peyrelevade. Les travaux mécaniques devront avoir lieu en dehors de la période de nidification qui va du 15 mars au 1^{er} septembre afin de limiter les destructions directes de nichées.

Dans la parcelle ZA65, zone S1 les trois arbres (houx, épicéa, hêtre) en bord de chemin (photo 1) devront être conservés. Le houx représente une ressource de nourriture importante pour les oiseaux migrateurs et hivernants. Le maintien de ces trois arbres sera favorable à la Pie-grièche grise qui niche dans la tourbière au sud de la parcelle. Ils pourront être utilisés comme perchoirs dans sa zone de chasse. Cette espèce bénéficie d'un PNA (PNA en faveur des pies-grièches 2025 à 2034), elle est en voie de disparition en France.

Dans la parcelle ZA50, zone S2 quelques arbustes dont un sorbier (photo 2) devront être conservés dans l'angle de la parcelle en bordure du chemin de randonnée.

Dans la parcelle ZA11 la lande sèche et la zone humide à molinie (habitats d'intérêts communautaires) dans la pente au nord-ouest (zone S3) devront être conservés sur une surface d'environ 0,19 ha. La lande sèche est favorable à l'Alouette lulu et à l'Engoulevent d'Europe, deux espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Pour rappel, lors d'une demande de défriche la procédure est la suivante :

1. Il faut faire une demande d'examen au cas par cas préalable auprès de la DREAL (qui inclut un dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000) car le projet répond de la rubrique 47. a) de l'Article R. 122-2 du code de l'environnement à savoir : 47. a) *Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.*
2. Puis, une fois la réponse de la DREAL reçue suite à cet examen au cas par cas, il faut réaliser une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT de la Corrèze (accompagnée du même dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000).

Cordialement,



Robin PETIT

Technicien naturaliste

r.petit@pnr-millevaches.fr

Ligne directe : 06 77 83 88 97

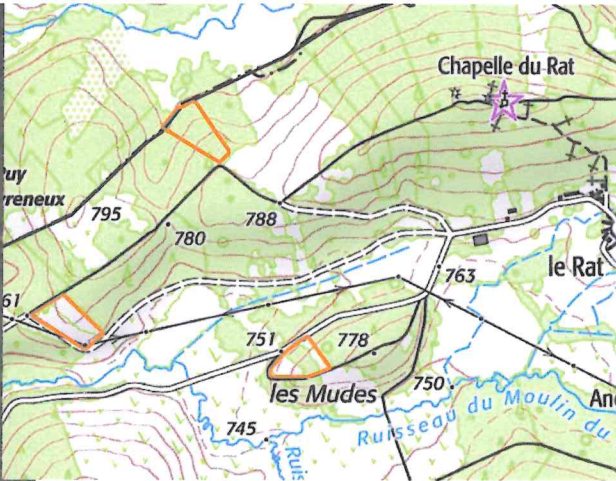
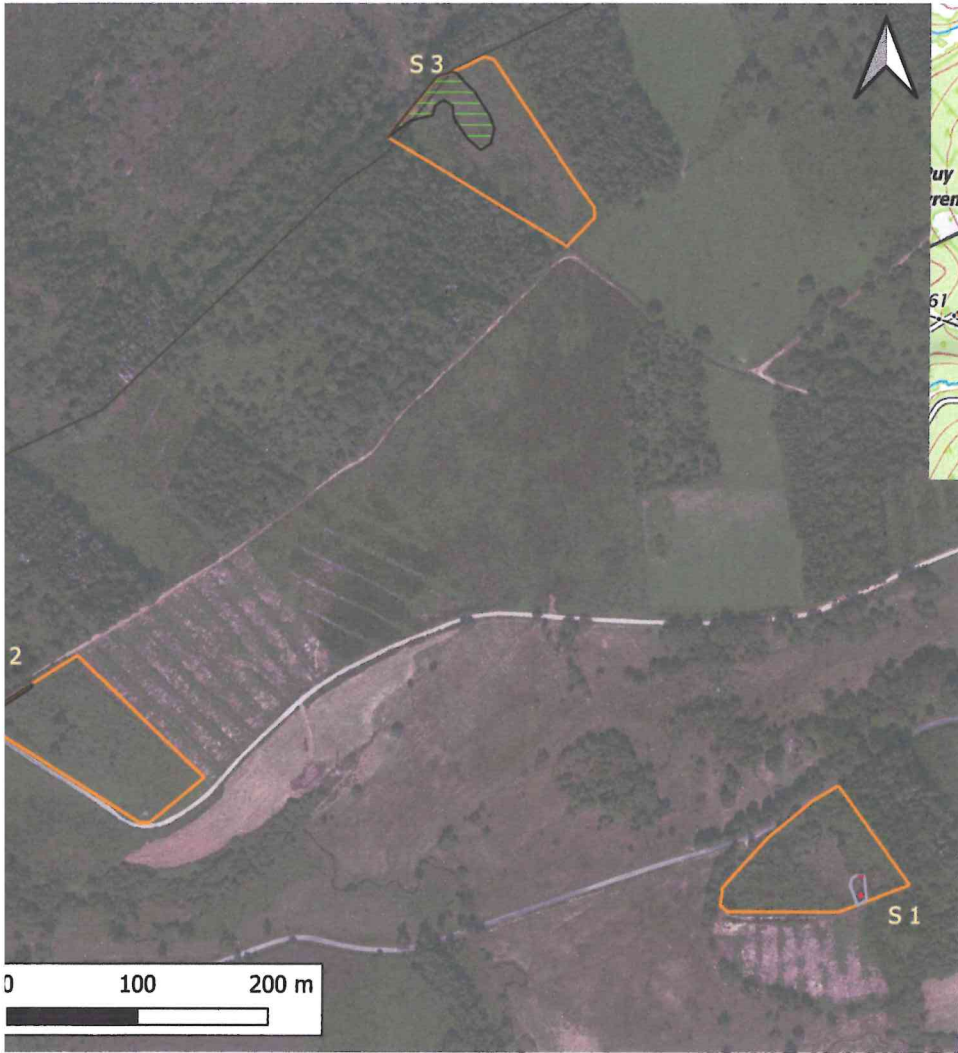
**Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du
Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**

Maison du Parc - 7 route d'Aubusson - 19290 Millevaches

www.pnr-millevaches.fr

Ensemble, respectons l'environnement, merci de n'imprimer ce mail que si c'est nécessaire

Ancienne référence de dossier (éventuellement)	Surface (Ha)
2025-10-04_INC-defrich_Defrichement	2,94



Important: pour éviter les risques de destruction d'espèces protégées, travaux d'abattage et autres interventions mécaniques doivent être réalisés dehors d'une période allant du 15 mars au 01 septembre.

- Suivi des avis :
- Incidence Natura 2000
- Préconisation de gestion :
- Maintien d'arbres sur pied
 - Maintien de la végétation naturelle pas de semis